

[Voir la version en ligne](#)



février à avril 2015

INVESTISSEMENTS

AGENCE DE PROMOTION DES ZONES ÉCONOMIQUES

L'organisation et le fonctionnement de l'Agence de Promotion des Zones Économiques (« APZE ») sont prévus dans le décret n° 2015/178 du 6 avril 2015. L'APZE a été créée dans le but d'assurer la supervision et le développement des zones économiques au Cameroun. A cette fin, elle a été placée sous la tutelle des Ministères en charge de l'Economie et des Finances.

L'APZE est notamment chargée de :

- Recevoir et d'instruire les dossiers de demande de création de zones économiques ;
- Délivrer les agréments aux entreprises ;
- Soumettre au Gouvernement les projets de décret de création des zones économiques ;
- Définir les cahiers des charges des promoteurs et entreprises agréés ; et
- Conduire le règlement amiable des litiges entre les promoteurs, les entreprises, les administrations et les populations riveraines.

RÉGULATION

ACTIVITÉS AUDIOVISUELLES

La loi n° 2015/007 du 20 avril 2015, qui régit l'activité audiovisuelle au Cameroun, vise à (i) définir les régimes juridiques applicables aux activités audiovisuelles, (ii) déterminer les droits et obligations des opérateurs du secteur de l'audiovisuel et (iii) fixer les modalités de fourniture des services audiovisuels.

Elle affirme notamment la liberté de la communication audiovisuelle et la promotion par l'Etat des œuvres nationales et prévoit le respect de l'ordre public, le pluralisme de l'expression et la dignité de la personne humaine.

Par ailleurs, un régime de contrôles et de sanctions est mis en place et quatre régimes spécifiques pour les acteurs du secteur audiovisuel sont institués :

- La concession pour la diffusion des signaux de communication audiovisuelle et pour les activités de stockage et de conservation des contenus audiovisuels ;
- La licence pour les activités d'éditeur, d'agrégateur, de distributeur et d'opérateur de système d'accès conditionnel ;
- L'accréditation pour la production et mise à disposition des programmes audiovisuels limités dans le temps et l'espace (notamment la couverture des festivals, foires et salons commerciaux) ; et
- L'agrément pour la commercialisation des produits, des services ou des équipements, l'installation des équipements, l'exploitation des centres de ressources de production audiovisuelles et la fourniture des services à valeur ajoutée liés à l'environnement de la télévision numérique.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Ana Pinelas Pinto: ana.pinto@mirandalawfirm.com ou

Swan Sallmard: swan.sallmard@mirandalawfirm.com

Miranda Correia Amendoeira & Associados
Av. Eng. Duarte Pacheco, 7
1070-100 LISBONNE – PORTUGAL
T: +351 217 814 800 | F: +351 217 814 802
www.mirandalawfirm.com

mirandaalliance
www.mirandaalliance.com

CABINETS CORRESPONDANTS PORTUGAL | ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN
CAP-VERT | FRANCE | GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE
MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda Correia Amendoeira & Associados, 2015. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité,

d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.

Mailjet.com